

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle,  
énergétique et numérique

---

## **Décision du 18 novembre 2025 portant nomination du référent alerte par intérim de l'Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens**

NOR : ECOP2533289S

### **Le président de l'Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 modifié relatif à l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens ;

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2019 pris pour l'application, dans les ministères économiques et financiers, du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 février 2024 portant nomination des membres de l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens en France ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 relatif au fonctionnement, aux moyens et à l'organisation de l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens,

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Hélène DONSKOFF est nommée référente alerte par intérim pour l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens pour une durée de neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

## **Article 2**

Les signalements peuvent émaner des membres du personnel ou des membres du comité d'experts de l'autorité nationale d'audit des fonds européens (quel que soit leur statut) dans le respect des dispositions du décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 18 novembre 2025

Jean-Philippe de SAINT-MARTIN  
Président de l'AnAFe